

Zaventem, 9 octobre 2017

Communiqué syndical

Le ministre de l'Intérieur prend des mesures pour que les frais des collègues victimes de sérieux faits de violence soient remboursés !

Sur base du statut police, le remboursement des frais médicaux – dans le cadre de la gratuité des frais médicaux – s'opèrent dans le respect des plafonds INAMI. Et cette règle vaut aussi en cas d'accident du travail.

Mais voilà, un grand nombre d'accidents du travail relève de violence contre les policiers. Et cela fait des années que nous devons déplorer que les victimes de ces accidents du travail spécifiques doivent faire face à des frais médicaux qui explosent les plafonds INAMI ... elles y vont donc de leur poche !

Jusqu'à présent, ces suppléments – et d'autres frais de diverses natures mais relevant du fait de violence – sont donc à charge de la victime vu qu'aussi bien les réassureurs des zones de police que DSDM de la police fédérale ne peuvent contourner les plafonds INAMI.

Et s'il fallait un exemple pour illustrer le propos malheureux, prenons celui des collègues de la WPR fédérale, qui ont été emboutis volontairement par un automobiliste devant les grilles du Palais royal ; celui de ces autres collègues de Molenbeek ; enfin, celui de ce collègue frappé d'une pierre à la nuque à Meulenbergh ; tous ont dû s'entendre dire que les remboursements cessaient car les plafonds étaient atteints.

Et c'est ainsi que les collègues frappés par la violence se retrouvent deux fois « victimisés ».

Depuis 2010, le SLFP Police a monté un dossier défendu auprès de la précédente législature et celle-ci. Pour nous, il est crucial que les policiers soient assistés réellement et d'une correcte façon ; qu'ils reçoivent les meilleurs soins ; qu'ils soient accompagnés durant et après l'accident du travail et la reconsolidation ; que tous les frais liés aux suites de cet accident du travail soient totalement pris en charge.

Le ministre Jambon annonçait fin juin à la Chambre qu'il allait prendre des mesures pour que les victimes de violence contre les policiers soient justement et totalement indemnisées. Le 27/09/2017, il a introduit un projet d'arrêté royal au Comité de négociation du secteur policier.

Ce projet d'AR porte sur le remboursement des suppléments liés aux soins des docteurs, chirurgiens, pharmaciens, para-médicaux et infirmiers, ainsi que les frais supplémentaires liés à la nécessité d'une prothèse et d'appareil d'orthopédie. Le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des proches, les frais d'adaptation du véhicule voire de la maison est aussi porté par ce projet d'AR.

La procédure relèvera de la compétence d'une commission qu'il reste à mettre en place : la « Commission pour la reconnaissance des faits graves de violence ».

Jusqu'à présent, les collègues ne se voyaient garantir qu'un remboursement du minimum absolu, et devaient alors prendre en charge tous les suppléments imaginables. Enfin, les choses changent ! Et nous espérons bien sûr qu'à l'avenir, ces garanties seront étendues à tous les accidents du travail.

Le SLFP Police est particulièrement heureux que le ministre ait concrétisé son engagement en cette matière.

Vincent **Gilles**
Président National
+32475304864

Vincent **Houssin**
Vide-Président National
+32485184952

